

Règlement pour une métropole mixte

Définition du logement abordable dans différents programme

SERVICE DE L'HABITATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL – NOVEMBRE 2019

Lors de la première séance d'audition des opinions du 24 octobre (document 6.4, lignes à 3799 à 3835), il a été convenu que le Service de l'habitation transmettrait à la commission une liste des programmes gouvernementaux en habitation qui indiquerait, dans chaque cas, la référence utilisée pour établir le seuil d'abordabilité.

La liste qui suit présente cette information pour les quatre programmes visant le développement de logements abordables actuellement offerts sur le territoire montréalais.

Programme	Référence pour le calcul de l'abordabilité
AccèsLogis Québec (Société d'habitation du Québec) et AccèsLogis Montréal (Ville de Montréal)	Loyers calculés à partir du marché (95% du loyer médian de la région) Une partie des locataires reçoit en plus un supplément au loyer leur permettant de consacrer 25% de leur revenu à se loger
Fonds de co-investissement (Société canadienne d'hypothèque et de logement)	Loyers calculés à partir du marché (80% du loyer médian du secteur)
Financement de la construction de logements locatifs (Société canadienne d'hypothèque et de logement)	Loyers calculés à partir du revenu médian des ménages du secteur. Les revenus locatifs doivent également être d'au moins 10% inférieur aux revenus potentiel sur le marché
Fonds d'innovation pour le logement abordable (Société canadienne d'hypothèque et de logement)	Loyers calculés à partir du loyer médian des constructions neuves sur le marché